

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS de LAPALISSE"

Délibération N°25

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	22
VOTANTS :	24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-six**

Le **vingt quatre février à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 18 février 2026 s'est réuni, à la
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES, Mme QUATRESSOUS, M. BRUNIAU, Mme CHERVIN, M. ROUSSILHE, Mme MINARD de CHABANNES, M. BODIN, M. FERBOS, Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THÉVENOUX
- Commune de LAPALISSE : M. BOUCHET, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON

Madame Delphine THÉVENOUX a été élue Secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2010-597 relative au Grand Paris, notamment son article 7 et son Titre III ;

Vu le rapport de SNCF Réseau de mars 2020 relatif au Schéma Directeur des étoiles ferroviaires et services express métropolitains ;

Vu la délibération du Conseil syndical du pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne du 5 janvier 2022 approuvant la convention de financement n°2100360 relative au programme d'études pour un schéma directeur de l'étoile ferroviaire clermontoise,

Vu la Loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains ;

Vu la délibération CS 2022-09 du conseil de surveillance de la Société du Grand Paris en date du 12 mai portant création d'une filiale de valorisation du patrimoine immatériel de la Société du Grand Paris, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie ;

Vu les statuts en date du 12 décembre 2022 de la société SGP Développement (SGP Dev), société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Bobigny ;

Vu le courrier du ministre en date du 27 juin 2024 portant labellisation du projet de service express régional métropolitain Clermont-Auvergne et autorisation de la Société des Grands Projets à l'accompagner, conjointement avec SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, dans la phase de préfiguration ;

Vu la délibération du Conseil syndical du pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne du 4 décembre 2024 portant sur la convention relative au financement de l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du SERM Clermont-Auvergne ;

OBJET :

**SOUTIEN AU DÉPÔT DU
DOSSIER DE CANDIDATURE
POUR L'OBTENTION DU
STATUT DE SERVICE
EXPRESS REGIONAL
METROPOLITAIN
(SERM) CLERMONT
AUVERGNE**

Vu la délibération du Conseil syndical du pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne du 4 décembre 2024 approuvant la demande d'adhésion de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne ;

Vu la délibération du Conseil syndical du pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne du 3 décembre 2025 portant sur l'avenant n°1 à la convention, relative au financement de l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du SERM Clermont-Auvergne

En 2020, SNCF Réseau a publié le rapport « *Étoiles ferroviaires et services express métropolitains* », soulignant l'intérêt de disposer d'une analyse capacitaire de l'étoile ferroviaire clermontoise, afin de développer des dessertes ferroviaires périurbaines renforcées, de type « RER métropolitain ».

Dans ce contexte, le pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne, qui fédère douze établissements publics de coopération intercommunale représentant environ 710 000 habitants autour des enjeux du grand bassin de vie et d'emplois clermontois, a décidé en 2022 d'accompagner l'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le financement des études du schéma directeur de l'étoile ferroviaire clermontoise, pilotées par SNCF Réseau. A ce titre, il a contribué à hauteur de 20% du coût de ces études, soit un montant de 100 000€.

La loi du 27 décembre 2023 relative aux Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) a élargi cette réflexion en définissant le SERM comme une offre multimodale de services de transports collectifs publics, reposant prioritairement sur un renforcement de la desserte ferroviaire et intégrant également des services de transport routier à haut niveau de service, des réseaux cyclables, ainsi que, le cas échéant, le covoiturage, l'autopartage et l'adaptation ou la création de gares et de pôles d'échanges multimodaux. Dans une première étape, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne, le syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-AC), le syndicat mixte des transports urbains thiernois (SMTUT), Riom Limagne et Volcans, Vichy communauté et Agglomération Pays d'Issoire ont présenté conjointement un dossier d'intention de création du SERM Clermont-Auvergne au ministre chargé des Transports. Sur cette base, le territoire de l'aire clermontoise a obtenu la labellisation SERM le 27 juin 2024.

A compter de l'été 2024, les partenaires territoriaux se sont engagés dans une démarche visant à l'obtention du statut de SERM. Cette démarche repose sur la réalisation d'études destinées à élaborer un schéma d'ensemble intégrant le train et les autres modes, la gouvernance du projet, ainsi que les modalités de financement en investissement et exploitation. Ces études font l'objet d'une convention de financement associant la Société des Grands Projets (SGP), SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions, État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-AC), le syndicat mixte des transports urbains thiernois (SMTUT), Riom Limagne et Volcans, Vichy communauté, Agglomération Pays d'Issoire et le pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne.

Dans ce cadre, le pôle métropolitain est signataire de la convention en qualité de représentant de la diversité des territoires urbains et ruraux concernés par le périmètre du SERM, sans participation financière directe.

Il a assuré un suivi politique et technique durant la phase de préfiguration (environ 12 mois) au service de l'ensemble des territoires concernés et a contribué à la prise en compte des enjeux d'aménagement du territoire, notamment par la réalisation d'une analyse urbaines sur les quartiers de gare.

Afin de renforcer la cohérence entre le périmètre du SERM et celui du pôle métropolitain, ce dernier a été étendu en 2025 à la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, en lien avec les enjeux de desserte ferroviaire de la gare de Gannat.

A l'issue de la période de préfiguration, le comité de pilotage élargi du 2 décembre 2025 a arrêté les orientations portant notamment sur :

- Une amélioration progressive de l'offre ferroviaire en matière de fréquence et d'amplitude horaire, selon trois horizons temporels (court terme, moyen terme, long terme), conditionnée à des investissements sur l'infrastructure, à partir du moyen terme.
- Un renforcement de la sécurité, de l'accessibilité, de l'intermodalité et des services dans les gares existantes, ainsi que l'étude de l'opportunité de création de quatre haltes ferroviaires supplémentaires.
- Un développement d'un réseau de cars express complémentaire aux dessertes ferroviaires.
- La structuration du covoiturage autour de quatre axes principaux.
- Le développement d'un réseau cyclable favorisant l'accès aux gares et aux pôles d'échanges routiers.
- Un financement du projet, en investissement et en exploitation, structuré en trois phases de développement. Le montant financier pour déployer le projet dans son intégralité mobilise à l'horizon 2047 environ 1,1 milliard d'euros courants d'investissement et jusqu'à 78 M€/an de surcoûts d'exploitation. Le plan de financement s'appuie sur des leviers budgétaires classiques à court et moyen termes (budgets des collectivités, CPER, fiscalité locale) et anticipe, pour les horizons les plus lointains, le recours à des outils financiers innovants (société de projet).
- Une gouvernance du projet reposant, dans un premier temps, sur une structure locale de coordination conventionnée, avec une perspective d'évolution vers une structure de type Groupement d'Intérêt Public (GIP) à moyen ou long terme.

Ce schéma d'ensemble est au service de quatre ambitions fortes pour le SERM Clermont Auvergne :

- Le renforcement de la structure en archipel pour le territoire du Pôle métropolitain.
- L'amélioration de l'accessibilité et de l'équité territoriale.
- Le développement d'une offre de service attractive et fiable.
- La réduction des consommations énergétiques et des émissions liées aux mobilités du quotidien.

Ces éléments ont été intégrées dans le dossier de demande de statut, élaboré par la Société des Grands Projets et remis d'ici la fin janvier 2026 au ministère chargé des Transports par l'ensemble des partenaires de la préfiguration.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Communautaire du « PAYS DE LAPALISSE » d'exprimer son soutien au dépôt du dossier de candidature pour l'obtention du statut de Service Express Régional Métropolitain Clermont Auvergne.

En conséquence, le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la délibération volontaire de soutien au dépôt du dossier de candidature pour l'obtention du statut de Service Express Régional Métropolitain (SERM) Clermont Auvergne auprès du ministère chargé des Transports ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la présente délibération et tout document afférent à son exécution.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS de LAPALISSE"

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : **- 5 MARS 2026**
Publié ou Notifié
le : **27 FEV. 2026**
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS de LAPALISSE"